

CONVENTION CADRE
France Universités - CPME

ENTRE

CPU dont le nom d'usage est France Universités, association loi 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique et agréée par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 23 Rue Louis le Grand, 75002 Paris représentée par Monsieur Guillaume Gellé agissant en qualité de Président,

ci-après désignée « France Universités »,

ET

CPME, confédération des petites et moyennes entreprises

ci- après désignée « la CPME », Association Loi 1901, ayant son siège au 10 Terrasse Bellini, 92806 Puteaux Cedex France, représentée par son Président, Monsieur François Asselin

ci-après ensemble désignées les « parties • ou individuellement une • partie »

PREAMBULE

A. Contexte

Les relations entre le monde économique et le monde universitaire sont nombreuses, anciennes et diverses, et elles se sont encore renforcées avec la loi Recherche de 2006, la loi LRU de 2007, la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 et la loi de Programmation de la recherche de 2020.

L'objectif de cette convention est d'intensifier encore ces relations afin de favoriser en priorité, dans le contexte de l'économie de la connaissance, l'insertion professionnelle des jeunes au terme de leurs études.

Cet enjeu est partagé entre les entreprises et les universités, qui en sont des acteurs majeurs. Dans un contexte de concurrence européenne et internationale accrue, la compétitivité des entreprises dépend avant tout des femmes et des hommes qui composent leurs équipes. Les entreprises partagent avec les universités la volonté de former des diplômés capables de s'adapter aux enjeux d'un monde multilingue, multiculturel et en constante évolution. Elles sont prêtes à travailler à leurs côtés pour atteindre cet objectif.

Différents moyens existent tels que la professionnalisation des études universitaires - du DUT au doctorat -, les stages, l'apprentissage, l'alternance et la formation continue, complétés récemment par des fondations et des chaires qui permettent aux entreprises et aux universités de s'associer autour de projets communs. On peut citer encore les réflexions en cours au sein des pôles de compétitivité sur des programmes de formation articulés avec les laboratoires de recherche.

Les parties considèrent qu'il est important d'intensifier ces interactions tant dans la formation initiale et continue que dans la recherche et l'innovation. A cette fin, elles favoriseront les échanges d'information mutuels sur tous les sujets d'intérêt commun.

De nombreux échanges existent déjà entre les universités, France Universités et les principales confédérations d'employeurs et de salariés, et des conventions ont été signées entre des universités et des représentations régionales ou territoriales ainsi qu'avec des branches professionnelles, qui sont autant d'exemples spécifiques à démultiplier.

La CPME et France Universités, représentant respectivement les petites et moyennes entreprises et les universités, décident de conclure une convention-cadre de coopération élargie favorisant la mise en commun d'informations et l'impulsion de projets partagés et d'actions concrètes en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours professionnels, notamment ceux des femmes, de la recherche et de l'innovation. Cette convention-cadre pourra être déclinée localement.

B. France Universités

France Universités est une association loi 1901 qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public. Elle comprend actuellement 116 membres votant parmi lesquels les présidents d'université, les directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, et les administrateurs généraux.

Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales, France Universités réagit aux évolutions du monde de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et propose des éléments de transformation.

Dans un contexte de profondes mutations du secteur, France Universités a également un rôle de soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

C. CPME

Forte d'un réseau de 110 fédérations professionnelles ainsi que 117 unions territoriales, la Confédération des PME est implantée dans tous les départements et régions, y compris l'outre-mer.

Dotée d'un bureau à Bruxelles, la CPME se mobilise pour se faire entendre de l'Union européenne. Au niveau international, elle coordonne une démarche d'export pour les entreprises.

Parce qu'une PME n'est pas une grande entreprise en modèle réduit, la CPME porte haut et fort les valeurs et les singularités de ces entreprises à taille humaine :

- Engagement de l'entrepreneur qui prend un risque considérable en investissant son propre patrimoine,
- Proximité de PME ancrées dans leur territoire,
- Solidarité d'entreprises où dirigeant et salariés sont en contact direct,
- Dynamisme d'entreprises de terrain, réactives et tournées vers l'avenir,
- Responsabilité d'entrepreneurs qui créent de l'emploi et du lien social.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en commun les compétences des parties en vue de favoriser les relations des universités avec les entreprises adhérentes à la CPME.

Elle pourra être déclinée localement sur tout ou partie des thématiques citées.

Elle permettra de mettre en commun, au niveau national, le suivi de ces relations et d'en faire bénéficier les membres de France Universités et de la CPME.

ARTICLE 2 : ACTIONS COMMUNES

2.1. Formation, employabilité, mobilité, insertion professionnelle

Les parties souhaitent promouvoir la formation, ce qui concerne aussi bien la formation initiale que continue, professionnelle et tout au long de la vie.

Les ressources et les outils existent au sein des universités et des entreprises (services d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, services formation continue, etc.). Il convient de les promouvoir, de les valoriser, et de plus et mieux les utiliser pour répondre aux enjeux de la réforme de la formation professionnelle et dans le cadre de la loi du 5 mars 2014.

Le rôle et la place des acteurs de la formation continue sont essentiels, en particulier ceux de l'enseignement supérieur, pour contribuer au développement des compétences des techniciens, cadres et dirigeants des entreprises. Dans le cadre de l'offre globale de formation, les universités disposent de services formation continue susceptibles de répondre aux besoins des entreprises par des actions diplômantes ou certifiantes.

France Universités et la CPME s'engagent à contribuer au décloisonnement de la formation initiale et continue et à mieux articuler les compétences acquises dans le système de l'enseignement supérieur avec celles acquises en entreprise en favorisant toute action visant notamment à :

- améliorer l'information et l'orientation des étudiants par une meilleure connaissance des milieux professionnels, des entreprises et des besoins de recrutement actuels et futurs.
- faire connaître les cursus de formation et les compléter si nécessaire pour favoriser la relation entre la formation et l'emploi. L'implication des milieux professionnels dans la formation est ancienne dans certains cursus (BUT, LP, Master Professionnel, diplôme d'ingénieur...) et doit être étendue. Elle s'appuie sur l'interaction entre universités et entreprises et sur une implication constante des acteurs économiques (équipes pédagogiques, conseils de perfectionnement, conseils de composantes, instances d'évaluation, etc.). Elle a vocation à s'étendre aux nouvelles formations professionnalisantes ou au volet professionnalisant de formations généralistes.
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants, notamment par le développement des stages à tous les niveaux et dans toutes les filières de formation.
- développer l'alternance, dès la licence.
- développer la formation continue des adultes, en lien avec l'offre de formation des branches professionnelles, ainsi que la VAE (validation des acquis de l'expérience).

France Universités et la CPME s'engagent à favoriser la connaissance réciproque des diverses expériences menées tant par les entreprises que par les universités auprès de leurs membres.

2.2. Recherche, innovation, transfert de connaissance

Une meilleure interaction entre les universités et les entreprises au niveau de la recherche et de l'innovation est stratégique pour le développement économique du pays.

Celle-ci peut se traduire dans plusieurs dimensions, telles que :

- développer les contrats de recherche associant laboratoires universitaires et industriels avec leur corollaire « doctorat » (écoles doctorales, bourses CIFRE, doctorat en apprentissage, insertion professionnelle des docteurs).
- diversifier les parcours de carrière pour les universitaires et les responsables d'entreprise permettant une mobilité réciproque entre les universités et les entreprises.
- renforcer les liens de coopération dans les différentes structures de collaboration scientifique (pôles de recherche et d'enseignement supérieur, pôles de compétitivité, filiales de valorisation, sociétés d'accélération de transfert de technologie, investissements d'avenir ...).

Dans ces domaines, les parties s'emploieront à démultiplier les outils évoqués ci-dessus en promouvant les bonnes pratiques de gestion des contrats avec les laboratoires de recherche, de mise à disposition d'équipements scientifiques, de partage de bases de données, de diffusion des informations comme la mise en place de portails favorisant l'accès des entreprises à l'expertise de la recherche publique.

Elles inciteront également dans les écoles doctorales à la mise en place et au développement de modules de formation optionnels au management de l'innovation et notamment à la gestion de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à la création d'entreprise et à l'intelligence économique.

2.3. Entrepreneuriat

Les parties s'engagent à développer des actions destinées à mieux faire connaître l'entreprise aux étudiants et aux enseignants-chercheurs, à développer l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprise, notamment, en :

- accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation à la connaissance de l'entreprise destinés aux étudiants et de modules de formation visant à développer l'entrepreneuriat chez les étudiants.
- soutenant le développement initiatives étudiantes pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat afin que toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'enseignement supérieur soient sensibilisés aux carrières entrepreneuriales et puissent être formés ou accompagnés.
- menant des actions visant à valoriser l'entrepreneuriat auprès des enseignants-chercheurs et à susciter des vocations entrepreneuriales, notamment grâce à la valorisation de la recherche et aux

transferts de technologie.

2.4. Gouvernance

La participation de représentants d'entreprises aux conseils des universités et dans les conseils des composantes est prévue par les textes règlementaires et les règlements intérieurs des établissements.

Cette participation s'étend également aux conseils de perfectionnement, aux conseils d'orientation stratégique et aux conseils d'administration partenariales.

Ceci permet aux universités de bénéficier de l'expérience de stratégie, de gestion et de management des responsables d'entreprises et, réciproquement, aux responsables d'entreprises de mieux connaître le monde universitaire.

Cette connaissance mutuelle au sein des instances de gouvernance universitaire est également un gage de réussite dans les projets collaboratifs d'adaptation de la formation et de valorisation de la recherche. Elle correspond également aux enjeux de développement économique et de stratégie internationale des universités.

Les parties mutualiseront les expériences dans ce domaine (recensement des conventions en région, annuaire des membres des conseils d'administration des universités ou des conseils de leurs composantes, rencontres régulières entre eux et avec les responsables universitaires, guide des bonnes pratiques, actions communes de communication).

2.5. Fondations

Les entreprises et les universités peuvent décider de la création et de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques, par exemple des chaires innovantes, des bourses pour permettre à des étudiants de poursuivre leur cursus à l'étranger, des dispositifs d'aide à la diversité sociale. Les entreprises peuvent apporter à cette fin aux universités des financements complémentaires. Ceci est possible notamment par le biais des fondations (universitaires ou partenariales) prévues par la LRU, dont la gouvernance est partagée.

Les parties s'emploieront à faire connaître auprès de leurs membres l'intérêt réciproque des fondations mises en place par les universités.

2.6. Actions de sensibilisation et de communication

Améliorer la connaissance réciproque du monde universitaire et du monde des entreprises étant l'objectif central de la présente convention, des opérations de sensibilisation et de communication sont organisées soit au niveau territorial, soit sur le plan national par les deux parties.

C'est pourquoi les parties favoriseront :

- l'organisation de rencontres entre d'une part les responsables d'entreprises et d'autre part les

- responsables d'universités, les enseignants-chercheurs et les directeurs de laboratoires.
- les invitations réciproques comme les initiatives organisées par la CPME ou le congrès annuel de France Universités.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention fera l'objet d'un suivi régulier sous la responsabilité de la déléguée générale de France Universités et du président de la commission Formation, éducation, emploi de la CPME.

Chaque année, un comité de suivi réunissant, d'une part, les membres du Bureau et les présidentes et présidents concernés de France Universités et, d'autre part, les représentants délégués par la commission Formation, éducation, emploi de la CPME, se réunira pour faire le point des actions nationales, régionales et territoriales mises en œuvre dans le cadre de la convention et les réactualiser.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives de chacune des parties.

Elle est établie pour une durée de cinq ans.

Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours.

Cette réalisation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents et lesdites parties. Cette convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune indemnisation financière.

Fait à PARIS, le 10/01/2024

En deux exemplaires originaux.

Pour la CPME, François Asselin,

Président



Pour France Universités, Guillaume Gellé,

Président

